

SEANCE du : **12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

**Secrétaire de séance :** Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Versement d'acomptes sur la subvention du CCAS**

Une délibération du 12 mars 2015 autorise le versement d'acomptes sur subventions aux associations dans la limite de 50 % du montant attribué l'année précédente.

Cette délibération ne peut pas s'appliquer pour le versement d'acompte au CCAS.

Le CCAS ne peut percevoir d'acompte de subvention qu'après le vote du budget et la délibération exécutoire fixant le montant de la subvention annuelle.

Afin de couvrir les éventuels besoins de trésorerie du CCAS sur le début de chaque année civile, il est proposé d'autoriser le versement d'acompte au CCAS avant le vote de la subvention annuelle dans la limite de 1/12 par mois du montant de la subvention de l'année N-1.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le versement d'acompte sur la subvention du CCAS dans la limite de 1/12 par mois du montant de la subvention de l'année N-1.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire  
  
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20220921-DG\_DEL\_2022\_165-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2022  
Date de réception préfecture : 21/09/2022